



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>02</b>	<b>06</b>

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 2 avril 2024.

**PRESENTS** : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - MANGIONE (**départ au point 24**) – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

**PROCURATIONS** : MM. KLASEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. BOUMEKIK et BAHFIR

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CHEBLI – M. OURIAGHLI.

**ABSENTS** : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

**20 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)  
pour l'année 2024**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30.01.2009 fixant les modalités d'application de la TLPE ;

Vu le décret n° 2013-206 du 22 mars 2013 relatif à la TLPE ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30.04.2015 décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'année N-2 ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024 ;

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT) ;

Considérant que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de la TLPE pour l'année 2024 en application de l'article L 2333-12 du CGCT, à savoir :

**ENSEIGNES INFÉRIEURES OU ÉGALES A 7M<sup>2</sup> : EXONÉRATION.**

Les tarifs de la TLPE en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m<sup>2</sup>, s'établissent comme suit pour l'année 2024 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieur à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

**Aucune exonération ou réfaction sur ces tarifs.**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide de ne pas augmenter les tarifs et par conséquent de maintenir les tarifs 2023.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*